

REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DU RHONE

EXTRAIT DU REGISTRE
DES
DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE DU MARDI 17 DÉCEMBRE 2019



Compte rendu affiché le **20 DEC. 2019**

COMMUNE

DE
CALUIRE & CUIRE

Date de convocation du Conseil Municipal : mercredi 11 décembre 2019
Nombre de conseillers municipaux en exercice au jour de la séance : 43

N° D2019_121

Président : M. Philippe COCHET
Secrétaire : M. Damien COUTURIER

OBJET

MISE À DISPOSITION DE
SALLES MUNICIPALES
POUR LES LISTES DE
CANDIDATS AUX
ÉLECTIONS MUNICIPALES
ET MÉTROPOLITAINES DE
MARS 2020

Etaient présents :
M. COCHET, M. TOLLET, Mme LACROIX, M. JOINT, M. ROULE, Mme MAINAND, Mme
CARRET, M. THEVENOT, Mme ROUCHON, M. COUTURIER, M. JOUBERT, M. DIALLO,
Mme CRESPIY, Mme WEBANCK, Mme GOYER, M. CIAPPARA, M. TAKI, Mme
BASDEREFF, Mme DU GARDIN, M. PETIT, Mme HAMZAOUI, Mme NICAISE, M.
MANINI, Mme BAJARD, M. DUREL, M. MATTEUCCI, Mme LEZENNEC, M. HOUDAYER,
M. CHASTENET, Mme CHIAVAZZA, M. PARISI, M. PAYEN, M. MICHON, Mme FRIOLL,
Mme BLACHERE
Mme BREMOND (par proc. à M. ROULE), M. CHAVANE (par proc. à Mme CRESPIY), Mme
HAMPARSOUMIAN (par proc. à M. THEVENOT), M. CHAISNE (par proc. à M.
COUTURIER), Mme ROQUES (par proc. à M. JOUBERT), M. DE LESTANG (par proc. à
Mme BASDEREFF), Mme PEPIN-GAUDIN (par proc. à M. PETIT)

Etai(en)t absent(s) :
Mme SEGUIN-JOURDAN

PREFECTURE

Accusé de réception

Reçu le **20 DEC. 2019**

Identifiant de l'Acte :

069-216906340-20191217-D2019.121-DE

Rapport de : Philippe COCHET

L'article 27 du règlement intérieur du Conseil Municipal prévoit que les mises à disposition de salles aux candidats ou listes de candidats sont prévues dans des délibérations relatives à chaque scrutin.

Les élections des conseillers municipaux et des conseillers métropolitains auront lieu le dimanche 15 mars 2020 (premier tour) et le dimanche 22 mars 2020 (second tour).

Dans cette perspective, il est proposé au Conseil Municipal de mettre en place le dispositif suivant, au bénéfice de chaque liste de candidats à l'élection municipale de Caluire et Cuire et de chaque liste de candidats à l'élection des conseillers métropolitains.

Ce dispositif respecte :

- l'égalité de traitement des listes de candidats,
- la nécessité de bonne administration des biens communaux et du bon fonctionnement des services publics et des associations,
- les règlements intérieurs des locaux concernés, notamment concernant l'accueil du public,
- le maintien de l'ordre public.

Pour chacune des salles suivantes, par dérogation à leurs règlements intérieurs, serait accordée une (1) mise à disposition gratuite, pour chaque liste de candidats aux élections municipales ou aux élections métropolitaines, régulièrement déposées en Préfecture. Si la même salle devait être réservée par une même liste une seconde fois, cette seconde réservation se ferait selon le droit commun et au tarif en vigueur.

Les salles concernées sont :

- la salle des fêtes
- la salle Lassagne au Vernay
- la salle du Centre Ferber à Cuire le Bas
- la salle familiale de la maison de quartier de Saint Clair
- la salle du Carré Montessuy

Soit, au total, la possibilité de cinq réunions gratuites par liste.

Les modalités pratiques seront les suivantes :

Les demandes de réservation feront l'objet d'un courrier adressé par mail au service Vie Associative, soit à l'adresse suivante : vie-associative@ville-caluire.fr.

La demande comprend :

- les coordonnées postales et téléphoniques du demandeur, mandataire de la liste de candidats déposée en Préfecture,
- son adresse électronique,
- le jour et la plage horaire de la réservation,
- la salle sollicitée,
- la signature du demandeur.

Les demandes feront l'objet d'un numéro d'enregistrement par ordre chronologique d'arrivée et seront instruites par le service Vie associative.

Sous 48 heures, un courrier électronique sera envoyé au demandeur par le service Vie Associative. Ce message accusera bonne réception de la demande et informera le demandeur de l'acceptation ou du refus de la réservation.

Si plusieurs demandes portaient sur la même salle et sur les mêmes horaires, priorité serait donnée à la demande ayant été enregistrée en premier.

Pour permettre un égal accès des listes de candidats aux salles, il ne sera pas possible de multiplier les demandes de réservation d'une seule et même salle dans la même semaine.

Le Conseil Municipal décide, après avoir délibéré,

à l'unanimité, par 42 voix pour,

- D'APPROUVER les modalités ci-dessus exposées de mise à disposition de salles aux listes de candidats aux élections municipales et métropolitaines de mars 2020.

POUR EXTRAIT CONFORME
LE MAIRE
Philippe COCHET



TELETRANSMIS EN PREFECTURE LE 20 DEC. 2019
LE PRESENT ACTE EST EXECUTOIRE A CETTE DATE
LE MAIRE
Philippe COCHET



DELAIS ET VOIES DE RECOURS : La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Lyon dans les deux mois suivants son entrée en vigueur.

